

Assurances



Vous devez être assuré

Comme locataire, vous devez être assuré parce que vous y êtes obligé et parce que c'est utile.

▲ Vous y êtes obligé

La loi ainsi que le contrat de location que vous avez signé vous imposent d'être assuré et de payer régulièrement vos cotisations d'assurances ; faute de quoi votre contrat d'assurance prendrait fin et vous ne seriez plus couvert. Rappelez-vous qu'à tout moment votre organisme peut vous demander de présenter une attestation d'assurance ou une quittance. A défaut, le bail peut être résilié.

▲ Et c'est utile

En cas de sinistre, explosion, dégâts des eaux, vous êtes généralement tenu pour responsable des dommages causés à l'immeuble, même en votre absence. Etant assuré, c'est votre assureur qui paiera à votre place. De plus, si vos propres biens sont endommagés, vous serez indemnisé.

Contre quels risques vous assurer ?

Vous devez obligatoirement assurer vos responsabilités à l'égard de votre propriétaire pour les dommages que vous pouvez causer à l'immeuble, par le feu, l'eau ou l'explosion.

Il est prudent de vous assurer également pour les dommages que vous pouvez

causer à vos voisins. En effet, si un dégât des eaux, une explosion ou un incendie se produit chez vous, vous devrez indemniser vos voisins de leurs dommages, à moins que quelqu'un d'autre en soit responsable. De même, vous avez intérêt à vous assurer pour le cas où votre responsabilité civile serait engagée dans le cadre de votre vie privée. Cette assurance paiera les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, vos enfants, votre conjoint, un animal ou un objet vous appartenant. Il est utile de vous assurer contre le feu, l'eau et l'explosion qui peuvent détruire vos meubles et vos biens. Vous pouvez également vous assurer contre le vol.

Comment vous assurer ?

Il vous appartient de choisir la compagnie auprès de laquelle vous souhaitez contracter votre assurance.

Avant de vous décider, vérifiez le montant des garanties : une explosion ou un incendie détruisent parfois un immeuble entier. Pour la garantie vol, informez-vous des mesures de prévention à respecter pour que l'assurance joue.

Et n'oubliez pas de vérifier périodiquement la valeur totale de votre mobilier et de demander éventuellement un ajustement à votre assureur.



Assurances

Que faire en cas de sinistre ?

Prévenez le plus rapidement possible :

- ▲ Votre organisme d'habitat social ;
- ▲ Votre assureur, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol).

N'oubliez pas que vous devrez fournir la preuve des dommages. Ne jetez donc pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier de la valeur des biens disparus ou détériorés (facture, certificats de garantie, photos, etc.).

Vous pouvez obtenir des brochures gratuites en écrivant au :

**Centre de documentation et d'information de l'assurance,
2, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris**

ou par internet :
www.cdia.fr

